V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8946 — Lindsay Goldberg/Coveris Rigid)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 234/06)

1. Le 25 juin 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Goldberg, Lindsay & Co., LLC («Lindsay Goldberg», États-Unis), et

— l'activité «emballages en plastique rigide» du groupe Coveris («Coveris Rigid», Allemagne/Luxembourg), consistant en Coveris International Holdings S.À.R.L., Coveris Rigid Deutschland GmbH et Coveris Rigid (Ravensburg) Deutschland GmbH (et leurs filiales respectives).

Lindsay Goldberg acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Coveris Rigid.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Lindsay Goldberg: société de capital-investissement comptant 16 sociétés de portefeuille, dont aucune n'est présente dans le domaine de la production et de la fourniture de produits d'emballage en plastique rigide dans l'EEE,

— Coveris Rigid: société qui produit et vend des solutions d'emballage en plastique rigide comme des pots et des boîtes, des paniers, des couvercles, des bouchons et des feuilles, de différentes matières, destinées à être utilisées dans différents secteurs industriels en aval.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8946 — Lindsay Goldberg/Coveris Rigid

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE